



Baie-Comeau, le 3 février 2022

Vol. 8 No 4

Mot du président

Nous voici déjà rendu à la mi-année! Malgré tout, le retour en présentiel ne s'est pas passé comme nous l'aurions souhaité. Plusieurs élèves et collègues manquent déjà à l'appel étant positifs à la COVID ou en isolement préventif. Entre temps, l'arrêté 2022-004 imposé par le gouvernement vous oblige à une gymnastique incroyable. Si ce n'est pas de remplacer un collègue lors de vos périodes libres, vous avez à enseigner à distance avec un surveillant qui accompagne vos élèves en classe.

Dans les prochaines semaines, si ce n'est pas déjà fait, des lecteurs de CO₂ seront installés dans vos classes. Nous vous rappelons de suivre les consignes d'ouverture des fenêtres et de votre porte de classe si votre établissement n'est pas ventilé mécaniquement (avec un système de ventilation). Gardez fréquemment un œil à votre lecteur de CO₂. Le Ministère a établi qu'une concentration moyenne quotidienne de CO₂ doit être inférieure à 1 500 ppm, mais que l'objectif optimal visé pour les nouveaux bâtiments est un taux de CO₂ moyen quotidien de moins de 1 000 ppm. Donc, si vous constatez que votre lecteur affiche des taux anormalement élevés, prenez des notes de l'heure, du niveau de CO₂, des mesures que vous avez prises et surtout avisez rapidement votre direction. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Votre santé et votre sécurité demeurent nos priorités.

Rémi Therriault, président

Une expertise qui rayonne! - Semaine des enseignantes et enseignants – 6 au 12 février 2022

Vous êtes toutes et tous incroyables chères/chers collègues!

Vous changez des vies au quotidien. En plus d'être d'excellents modèle pour vos élèves, vous leur apprenez les bases qui leur serviront pour atteindre leurs objectifs et ainsi, réaliser leur plein potentiel. Que vous soyez au secteur jeunes, en formation professionnelle ou aux adultes, vous permettez aux futurs électriciens, policiers, enseignants, ingénieurs et médecins, etc., d'avoir des rêves et de les atteindre. Si l'éducation est la base de notre société, vous en êtes les piliers!

Bravo à vous tous et MERCI pour votre engagement auprès des jeunes!

BONNE SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS!

Retour consultation calendrier – Secteur Jeunes

Vous avez été plus de 160 enseignantes et enseignants du secteur jeunes à avoir répondu à notre consultation sur le calendrier scolaire. Votre participation nous a permis de recueillir suffisamment de données pour émettre les recommandations au centre de services.

Parmi les répondants, 62 % proviennent du préscolaire/primaire et 38 % du secondaire. Suite à la compilation des résultats, nous avons pu dégager que :

- Pour la rentrée, 60 % d'entre vous préférez commencer le 22 août en JEP et le 29 août avec les élèves;
- Concernant le nombre de JEP en début et fin d'année, la préférence varie selon l'ordre d'enseignement :
 - Au préscolaire/primaire, 78 % préfèrent avoir 5 JEP à la rentrée et aucune en fin d'année;
 - Au secondaire, 52 % préfèrent avoir 4 JEP à la rentrée et une en fin d'année;
- Vous avez été 83 % à vouloir que la JEP du retour de la relâche soit placée le lundi;
- Au primaire, ce sont 91 % des personnes qui veulent que la JEP du début juin y demeure alors qu'au secondaire, 69 % sont du même avis;
- Nouveauté cette année, les JEP 10 % (dont le contenu est déterminé par les enseignantes et les enseignants) : Vous préférez majoritairement voir ces journées placées à la fin d'une étape.

Nos recommandations faites au CSS abonderont évidemment dans le sens de vos préoccupations. Sachez tout de même que la proposition faite par le CSS répond déjà à la majorité de vos demandes.

Rémi Therriault, président SEHCN

Nouveaux enseignants!

Savez-vous quels documents vous devez remettre à l'employeur, et surtout, à quel moment? Le centre de services aura besoin de votre relevé de notes universitaire, de votre brevet et de votre baccalauréat afin d'établir votre scolarité. Apportez également tout document attestant d'une expérience antérieure (par exemple, si vous avez fait de la suppléance dans un autre centre de services que celui de l'Estuaire).

À quoi cela servira-t-il? Le Centre de services pourra établir à quel échelon vous serez rémunéré. Sachez qu'en commençant, si vous avez un baccalauréat et aucune expérience en enseignement, vous serez à l'échelon 3.

Transmettez rapidement vos documents (dès la réception de ceux-ci) avec un accusé-réception pour vous assurer d'éviter des situations fâcheuses! Le CSS vous paie à l'échelon 1 en attendant vos preuves. Si vous tardez, il ne pourra pas rétroagir. Envoyez-les sans attendre!

Xavier Hainse, conseiller syndical

Campagne « PROF DE MÉTIER »

La FSE a lancé la campagne « PROF DE MÉTIER » dans le but de valoriser la formation professionnelle au Québec. Avec le concours du comédien Sylvain Marcel, de courtes capsules vidéo présentent les expertises et les compétences qu'ont ces enseignantes et enseignants souvent méconnus.

Saviez-vous que le Québec compte 10 000 enseignantes et enseignants en formation professionnelle. Ceux-ci œuvrent dans une multitude de programmes, allant des métiers semi-spécialisés aux professions régies, en passant par les formations spécifiques offertes par les services aux entreprises. Ils contribuent, à leur manière, au développement du Québec, tant économique qu'humain.

Les divers modes d'enseignement, la variété de la clientèle scolaire, les pressions des milieux socio-économiques et le contexte de précarité font que les enseignantes et les enseignants de la formation professionnelle doivent quotidiennement relever d'innombrables défis.

Nous vous convions à visionner les deux premières capsules que vous retrouverez sur la chaîne Youtube de la FSE :

<https://www.youtube.com/watch?v=7n20a1d2jrA>

<https://www.youtube.com/watch?v=1c1cTNjg9x8>

Claude Gamache, CFP de l'Estuaire

Journée internationale des droits des femmes - 8 mars

Au fil des années, la mobilisation des femmes a permis d'obtenir des gains considérables pour l'ensemble de nos membres. Pensons à l'équité salariale, aux congés de maternité et parentaux, aux allocations familiales ainsi qu'au réseau public des services éducatifs à la petite enfance. Ces gains féministes ont bénéficié à l'ensemble de la société québécoise.

Malgré les avancées, du chemin reste à faire. La Journée internationale des droits des femmes, qui se tient chaque année le 8 mars, est l'occasion de mettre de l'avant les gains et de mobiliser nos membres en vue des luttes que nous devons encore mener ensemble pour l'atteinte d'une véritable égalité de faits entre les femmes et les hommes, et entre les femmes elles-mêmes!



Collectif 8 mars

Rémi Therriault, président SEHCN

Journée internationale des droits des femmes

Capsule SST - Contracter la COVID 19 en milieu de travail : quoi faire?



Avec l'émergence du variant Omicron, le niveau de transmission de la COVID-19 est beaucoup plus grand et il est de plus en plus probable de contracter le virus en milieu de travail.

Déjà, il a été confirmé que le fait de contracter la COVID-19 par le fait ou à l'occasion du travail peut entraîner une lésion professionnelle. La reconnaissance d'une lésion professionnelle comporte des avantages financiers et protège les droits futurs de la travailleuse ou du travailleur dans un contexte où les possibles effets à long terme de la maladie sont peu connus.

Il est primordial, comme pour tout accident de travail, d'informer l'employeur de la situation. Il est sage d'avoir une preuve tel un courriel. Dans le cas de la COVID-19, cela peut facilement se faire en même temps que l'on informe du début de la période d'isolement.

Lorsque vous êtes en isolement et incapable d'offrir une prestation de travail, il faudra puiser dans sa banque de congés de maladie. Il sera alors possible de produire une réclamation à la CNESST : [Étapes d'une réclamation du travailleur, site Web de la CNESST](#). Pour ce faire, un avis médical pourrait être requis. Idéalement, un test positif devrait être fourni. L'employeur a indiqué qu'il y avait déjà certaines personnes qui bénéficiaient des indemnités de remplacement de revenu de la CNESST pour avoir contracté la COVID-19 au travail.

Considérant les nombreux inconnus liés à la maladie, plusieurs situations différentes peuvent se développer dans les jours, les semaines, les mois ou même les années à venir pour la personne qui a contracté la COVID-19. Le recours aux droits des travailleuses et des travailleurs inclus dans la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* permet une meilleure protection.

Xavier Hainse, conseiller syndical

AVANTAGES IRIS - UNE MEILLEURE VISION POUR TOUTE VOTRE FAMILLE

Notre organisation est membre du Programme Avantages IRIS, ce qui signifie que vous avez droit à des avantages de soins oculaires exclusifs chez IRIS qui s'appliquent également à votre famille. Vous pourrez profiter de privilèges tels que la facturation directe à votre compagnie d'assurances, du financement sans intérêt, la garantie inconditionnelle IRIS, et plus encore.

Pour profiter de vos avantages dès aujourd'hui, visitez : iris.ca/avantages. Code d'accès : FSEFSE

